Remboursements renforcés en cas de maladie grave

Catégorie : Santé | Région : Fédéral (toute la Belgique) | Information vérifiée le 28/10/2026

Version en ligne, toujours à jour :
https://avantagesante.be/aide/115-remboursements-renforces-en-cas-de-maladie-grave

En quoi consiste cette aide ?

En plus du forfait maladie grave de 150 €, la Mutualité Chrétienne (MC) accorde pendant un an des remboursements renforcés pour les soins en lien avec une maladie grave. Cette aide vise à réduire les frais de santé qui restent à charge malgré l'intervention de l'assurance obligatoire.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide :
être affilié à la MC ;
être en ordre de cotisations ;
avoir un dossier maladie grave accepté ;
compléter et transmettre le formulaire médical requis.

Comment l'obtenir ? Les démarches

Faire compléter le formulaire par un médecin ;
Introduire une demande d'ouverture de dossier maladie grave ;
Envoyer les documents à la MC via l'application Ma MC ou un point de contact MC.

Montant

Jusqu'à 100 % de remboursement
La MC complète les remboursements légaux pour certains soins liés à la maladie grave afin de réduire fortement le reste à charge du patient.
L'intervention est accordée pendant 12 mois à compter de l'ouverture du dossier maladie grave.

Organisme compétent

Votre mutualité

Page officielle de l'aide :

https://www.mc.be/fr/avantages-remboursements/maladie-grave#forfait

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 19/11/2026 sur avantagesante.be